

P l a i d o y e r

des États-Unis devant le tribunal d'arbitrage qui doit siéger à Paris, conformément aux dispositions du traité conclu le 29 Février 1892 entre les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne.

Paris: Chamerot et Renouard 1893.

(Arbitrage des phoques à fourrure. (2))

S. 8°

398 1